

N° 7221¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2019-2020

PROJET DE LOI

**sur la responsabilité civile en matière de dommages en relation
avec un accident nucléaire et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité
environnementale en ce qui concerne la prévention et la
réparation des dommages environnementaux**
- 2) la loi modifiée du 21 avril 1989 relative à la responsabilité
civile du fait des produits défectueux**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(16.6.2020)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 26 mai 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**sur la responsabilité civile en matière de dommages en relation
avec un accident nucléaire et modifiant**

- 1) la loi modifiée du 20 avril 2009 relative à la responsabilité
environnementale en ce qui concerne la prévention et la
réparation des dommages environnementaux**
- 2) la loi modifiée du 21 avril 1989 relative à la responsabilité
civile du fait des produits défectueux**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 mai 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 26 mars 2019, 12 novembre 2019 et 10 mars 2020 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 13 votants, le 16 juin 2020.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

La Présidente,
Agné DURDU

